



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

3

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : AP 19-01 : ACQUISITIONS FONCIÈRES ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE POISSY – VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 19-01, d'un montant de 2 400 000 € TTC, pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy.

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 15 du 14 décembre 2020 à un montant de 13 950 000 € TTC et par délibération n° 6 du 25 mars 2024 à un montant de 17 680 000 € TTC. Afin d'inscrire les crédits de paiement 2025 pour cette autorisation de programme dans le budget 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de les adopter pour un montant de 5 067 361,00 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 29 juin 2020 autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 2 193 449 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15 du 14 décembre 2020 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme, pour un montant de 13 950 000 € TTC et des crédits de paiement 2020 pour un montant de 2 643 449 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 222 800 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 619 257 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 4 du 26 septembre 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 2 071 925,05 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 20 mars 2023 autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 3 807 064,66 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 25 mars 2024 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme à 17 680 000 € et le vote des crédits de paiement 2024 d'un montant 6 021 245,50 € TTC €,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 18 novembre 2024 autorisant l'ajustement des crédits de paiement 2024 à un montant de 4 021 246 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2025 pour cette autorisation de programme pour un montant de 5 067 361 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'autorisation de programme AP 19-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy », pour un montant de 5 067 361 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23, code fonctionnel 311.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
AP19-01 : ACQUISITIONS FONCIERES ET CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE POISSY

	MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS			RECETTES	
	INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2025	RESTE A FINANCER EXERCICE SUIVANT		
						2026		
ACQUISITIONS	2 400 000,00	450 000,00	2 850 000,00	2 773 636,33	5 067 361,00	76 363,67	FCTVA	2 432 713,00
CONSTRUCTION							FEDER	
							ETAT	
	REGION	925 000,00						
	DEPARTEMENT							
							AUTOFINANCEMENT	14 322 287,00
	2 400 000,00	15 280 000,00	17 680 000,00	6 162 137,54	5 067 361,00	6 450 501,46	17 680 000,00	

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025